



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Demande et attributions de logements sociaux en région Auvergne-Rhône-Alpes

## Bilan 2019



**DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**  
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé du logement

pour déposer une demande de logement social, vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet enregistreur ou enregistrer directement en ligne votre demande sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (cf notice). Il ne vous sera refusé au motif que vous ne présentez pas d'autres pièces justificatives au moment du dépôt ou de l'enregistrement de votre demande.

N° 1400

**Le demandeur**

Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : \_\_\_\_\_

Monsieur  Madame  Nom d'usage ou d'époux(se) : \_\_\_\_\_

Nom de naissance (si différent) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : Française  Non  Union européenne  Hors U.E.

Avez-vous un numéro de sécurité sociale ? : Oui  Non  Si oui, numéro de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Situation de famille : Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Pacsé(e)  Conjoint  Hors U.E.

Tél. Domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Mail personnel (°) : \_\_\_\_\_

Mail d'une personne ou structure vous aidant dans les démarches : \_\_\_\_\_

**ADRESSE À LAQUELLE LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ**

Nom de la personne ou de la structure : \_\_\_\_\_

Bâtiment : \_\_\_\_\_ Escalier : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_ Étage : \_\_\_\_\_ Appartement : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

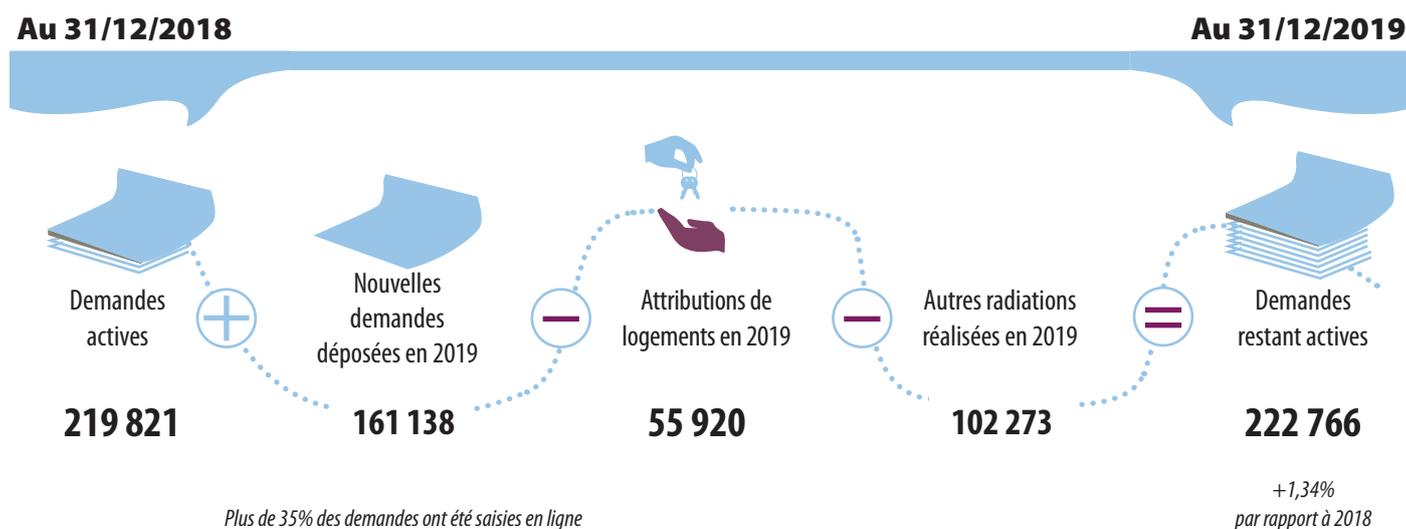
**ADRESSE DU LOGEMENT OÙ VOUS VIVEZ ACTUELLEMENT (SI CETTE ADRESSE EST DIFFÉRENTE DE LA PRÉCÉDENTE)**

Escalier : \_\_\_\_\_

Étage : \_\_\_\_\_

Appartement : \_\_\_\_\_

## Évolution de la demande en région Auvergne-Rhône-Alpes



*Rappel Données 2018 (sortie Infocentre au 19/03/2019)*

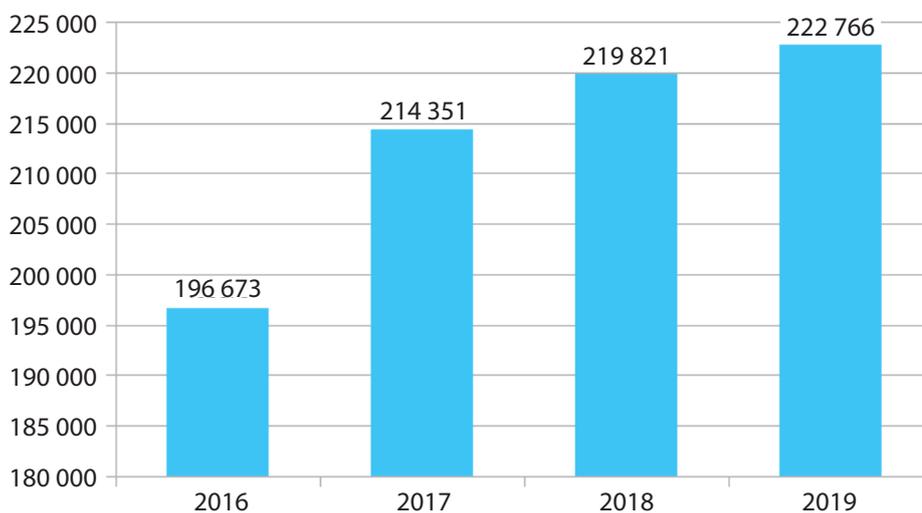
Demande en cours au 31/12/2017 : 210 475	Autres radiations : 100 453
Nouvelles demandes 2018 : 164 060	Demande en cours au 31/12/2018 : 216 110
Attributions : 57 972	

La région Auvergne-Rhône-Alpes représente 10% de la demande active nationale au 31/12/2019. Avec 222 766 demandes actives, elle se classe en deuxième position après l'Île-de-France (737 616 demandes), en lien avec l'importance de son parc : Auvergne-Rhône-Alpes représente 11,6 % du parc des logements sociaux en France métropolitaine au 01/01/2019 (soit 570 400 logements sociaux pour 4 925 500 en France métropolitaine).

**Le nombre de demandes actives** en région Auvergne-Rhône-Alpes est passé de 219 800 fin 2018 à 222 800 fin 2019, progressant ainsi de 1,3 %, ce qui est inférieur à l'évolution constatée entre 2017 et 2018 (2,7%).

Cette variation est également inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à +2,5 %, la région connaissant la troisième variation régionale la plus faible. On note des augmentations significatives de la demande active dans d'autres régions, comme la Bretagne qui subit une augmentation de 6 %, les Pays-de-Loire avec près de 5 % et l'Occitanie avec 4 %. L'Île-de-France connaît une augmentation plus modérée avec +2 %. A l'opposé, la Bourgogne-Franche-Comté est la seule région où la demande active baisse (-0,7 % par rapport à 2018).

Évolution du nombre de demandes actives en fin d'année



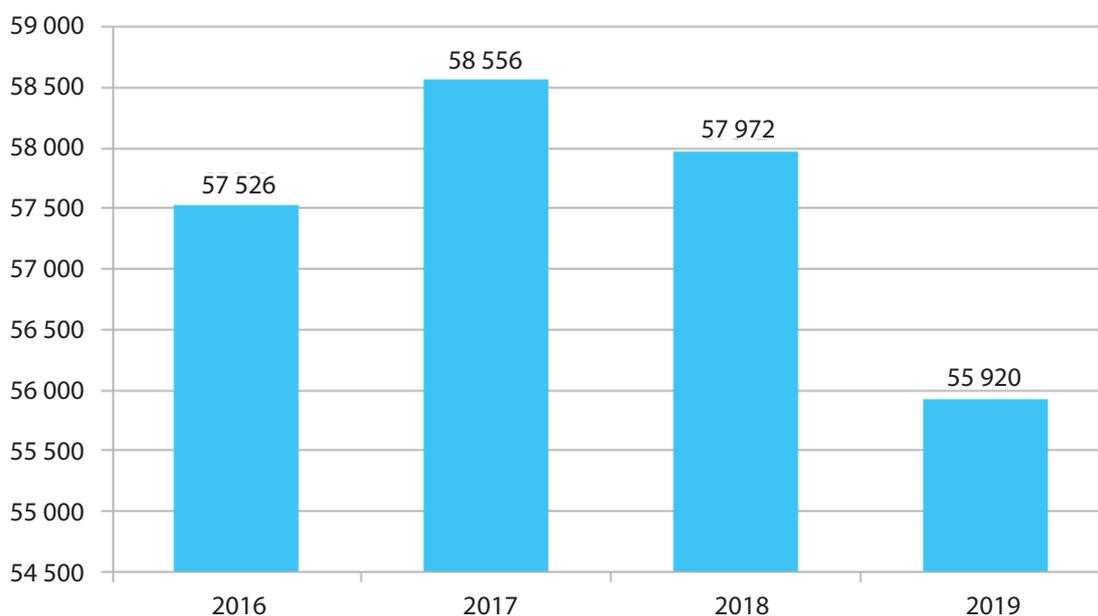
Si la hausse observée en 2019 est inférieure à celle enregistrée en 2018, le nombre des demandes restant actives en fin d'année n'a cessé d'augmenter depuis 2016 en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La région représente, comme en 2018, 12 % des **demandes nouvelles** déposées en France métropolitaine en 2019. Le nombre de nouvelles demandes est en baisse par rapport à 2018.

**Le nombre d'attributions** dans la région représente environ 12 % des attributions de logements sociaux en France métropolitaine, soit une part légèrement supérieure à celle des demandes actives.

Il est en baisse pour la troisième année consécutive avec - 3,5 % par rapport à 2018, soit une baisse nettement supérieure à celle qui avait été constatée entre 2017 et 2018 avec -0,8 % . En 2019, la baisse du nombre d'attributions dans la région est également plus forte que la moyenne nationale (- 2,9 %).

Évolution du nombre d'attributions



Toutes les régions métropolitaines connaissent une nette baisse des attributions, trois étant même sous le seuil de - 5% : Occitanie (-13,7%), Nouvelle Aquitaine (-6,1%) et Centre Val-de-Loire (-5%). Cinq régions subissent une baisse plus modérée qu'au niveau national : Grand Est (-0,6%), Pays-de-Loire (-1%), Normandie (-1,6%), PACA (-1,6%) et Bretagne (-2,5%).

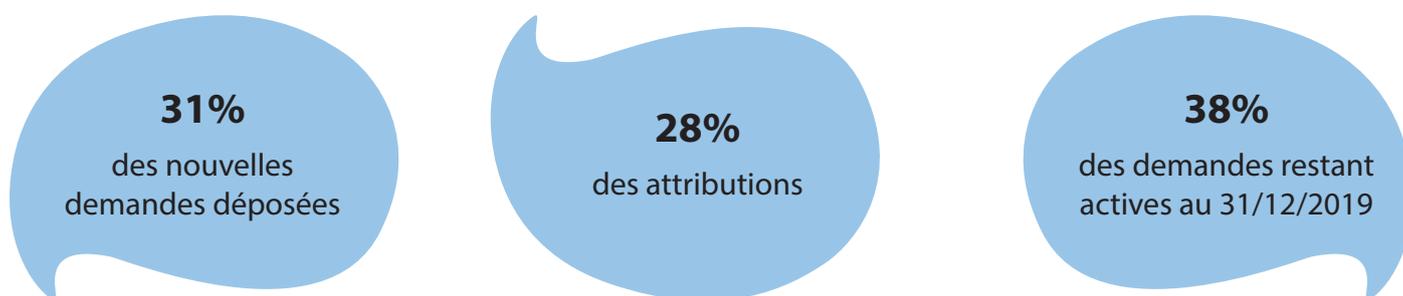
**Les radiations autres que les radiations pour attribution** sont en augmentation de 2,7 % par rapport à 2018 dans la région, montrant un ralentissement de cette progression par rapport à l'évolution précédente entre 2017 et 2018.

Les radiations pour non renouvellement progressent dans la région de 3 %. 9 départements sont en augmentation. Les non renouvellements progressent de plus de 13 % dans la Loire et de plus de 5 % dans 4 départements (Ain 7 %, Ardèche 6 %, Isère 6 % et Haute-Savoie 5%).

Les radiations pour abandon sont en légère augmentation dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, progressant de 2 %. Mais ce type de radiation est disparate entre les départements. Nous observons une forte progression dans l'Allier (49%), la Haute-Loire (25%) et la Haute-Savoie (17%). Et à l'opposé, 4 départements voient les radiations pour abandon fortement baisser (Ardèche - 35 %, Puy-de-Dôme -14 %, Drôme -11 % et Ain - 5 %).

## ZOOM SUR LES DEMANDES ET LES ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL

En 2019, les demandes de mutations au sein du parc social représentent



La part des mutations dans la demande comme dans les attributions est relativement stable entre 2018 et 2019 : elle augmente de 1 point pour les nouvelles demandes et les attributions, et est identique pour les demandes actives. On observe également cette stabilité au niveau national (la part des mutations dans la demande active est de 34 % contre 33 % en 2018, les attributions restent à 28 % et les nouvelles demandes à 29%).

La part des mutations dans la demande active restent stable dans 7 régions, augmentent de 1 point dans 4 régions et baisse de 6 points dans une région.

### ANALYSE TERRITORIALE

#### Répartition territoriale du stock de demandes actives et des attributions

Au 31 décembre 2019, trois départements concentraient plus de 60 % du stock régional de demandes restant actives : le Rhône (35 %), l'Isère (14 %) et la Haute-Savoie (11 %). Vient ensuite le Puy-de-Dôme qui représentait un peu plus de 7 % du stock, suivi par l'Ain et la Loire, tous deux proches de 6,5 %. À l'inverse, quatre départements représentaient ensemble à peine plus de 7 % du stock régional : l'Allier (un peu plus de 3 %), l'Ardèche (environ 2,5 %), le Cantal et la Haute-Loire (chacun moins de 1 %).

Si la hausse de la demande active reste au niveau régional modérée et inférieure à 2018 (+1,3 % contre +2,7%), l'analyse par département montre des évolutions de la demande et des attributions très contrastées.

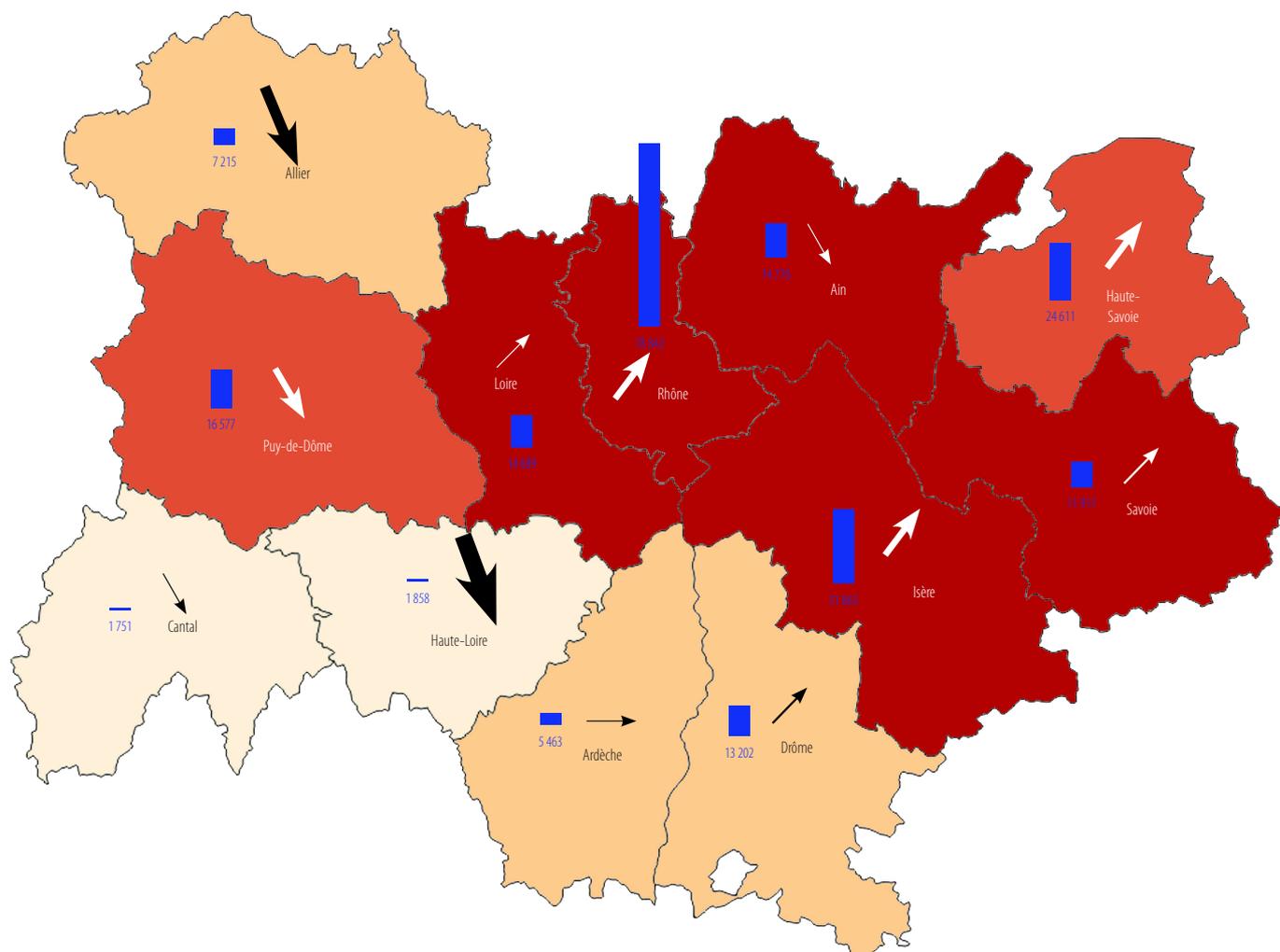
La demande active à fin 2019 augmente plus fortement dans deux départements : +3,7 % dans le Rhône et +3 % en Isère. Dans ces deux départements la hausse de la demande active se combine à une baisse des attributions, particulièrement significative pour le Rhône avec -8,1 % quand les attributions en Isère baissent de -3,5 %.

La Haute-Savoie enregistre également une hausse de 1,9 % de la demande active, mais cette progression est inférieure à celle constatée en 2018 (4,5%), et à l'inverse, les attributions dans le département ont augmenté de +2,7 % par rapport à 2018, après une hausse de plus de 8 % entre 2017 et 2018.

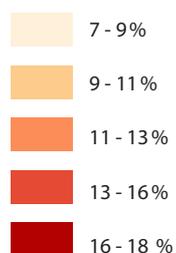
Dans les autres départements de la région, les variations de la demande active sont moindres, voire en baisse, notamment pour les quatre départements d'Auvergne : Allier (-5,2%), Cantal (-1,3%), Haute-Loire (-14,9%) et Puy-de-Dôme (-2,6%). Cependant, il convient de souligner que la baisse dans ces départements est due notamment au rattrapage des enregistrements des radiations pour non renouvellement de 2017 en Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme. Dans l'Allier, on observe un tassement de la demande.

Si la Savoie voit son nombre de demandes actives rester stable (+0,75%), les attributions chutent de -7,5 %, deuxième plus forte baisse de la région après le Rhône.

Le nombre de nouvelles demandes est en baisse sur la majorité du territoire. Quatre départements connaissent une baisse entre -3 et -5 % (Ain -4 %, Allier -5 %, Ardèche -3 % et Cantal -3%), alors que l'Isère connaît une très légère augmentation de 1 % et que la demande nouvelle reste stable en Savoie.



Part du parc social dans les résidences principales à la fin 2018



Source : IGN Protocole IGN/MEDDTL - Données SNE du 28/04/2019  
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

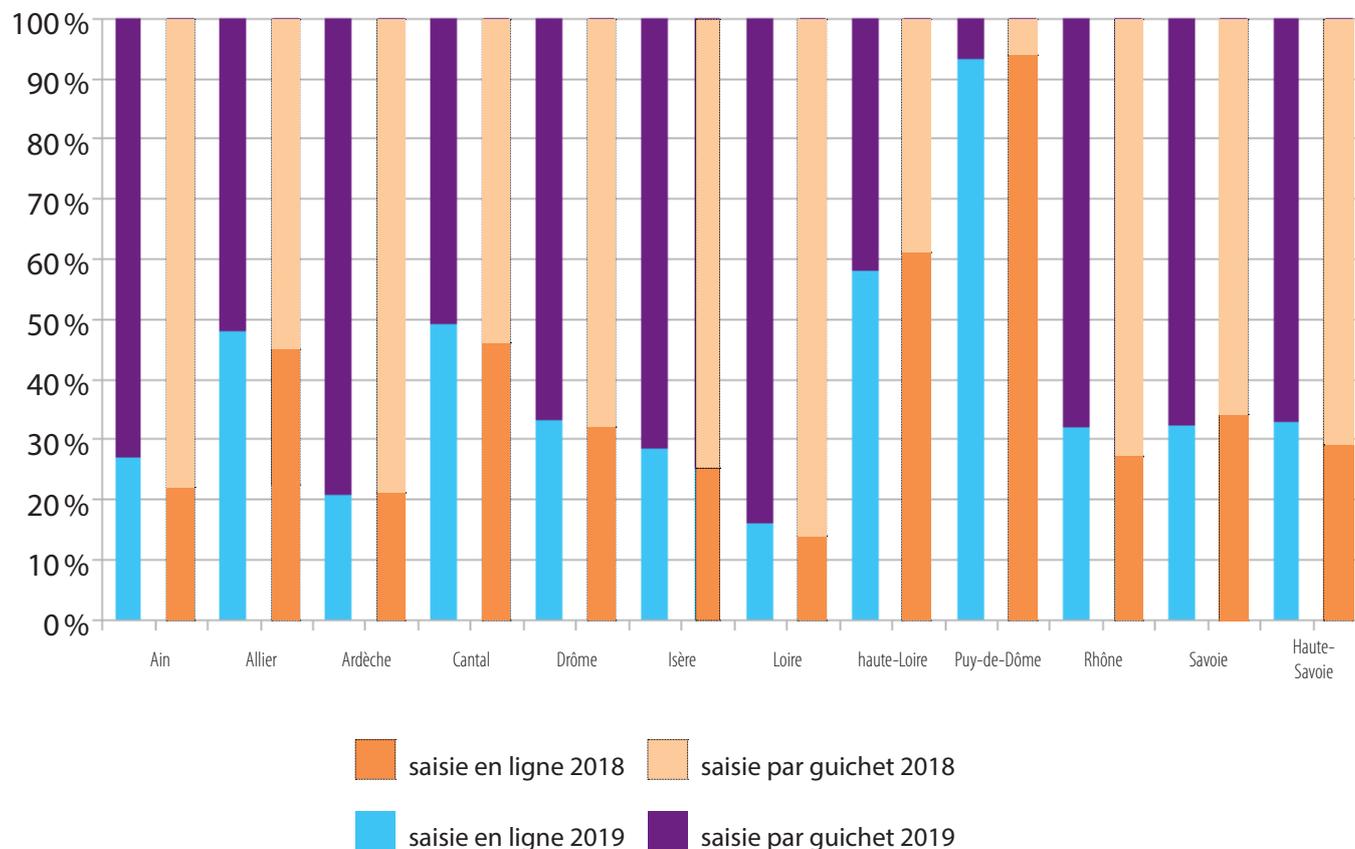
■ demande active de logement sociaux à fin 2018

↗ ↘ taux d'évolution de la demande active

	Demande active au 31/12/2018	Demande active au 31/12/2019	Évolution demande active en %	Attributions 2018	Attributions 2019	Évolution attributions en %
Ain	15 041	14 776	-1,76 %	6 125	6 070	- 0,90 %
Allier	7 611	7 215	- 5,20 %	2 237	2 268	- 1,39 %
Ardèche	5 461	5 463	0,04 %	1 644	1 652	0,49 %
Cantal	1 774	1 751	-1,30 %	983	983	0 %
Drôme	13 092	13 202	0,84 %	2 954	2 852	- 3,45 %
Isère	30 929	31 865	3,03 %	8 968	8 650	- 3,55 %
Loire	14 663	14 689	0,18 %	6 661	6 378	- 4,25 %
Haute-Loire	2 184	1 858	-14,93 %	941	937	- 0,43 %
Puy-de-Dôme	17 025	16 577	- 2,63 %	4 972	4 921	- 1,03 %
Rhône	76 059	78 842	3,66 %	13 836	12 712	- 8,12 %
Savoie	11 828	11 917	0,75 %	3 798	3 512	- 7,53 %
Haute-Savoie	24 154	24 611	1,89 %	4 853	4 985	2,72 %
Région	219 821	222 766	1,34 %	57 972	55 920	- 3,54 %

*Les baisses de la demande active en Haute-Loire et Puy-de-Dôme sont dues à un rattrapage en 2019 comme en 2018 de l'enregistrement des radiations de 2017. Ce rattrapage est lié à un problème technique de versement des données des radiations dans le SNE rencontrées en 2017.*

## Saisie en ligne de la demande



*La saisie en ligne de la demande continue sa progression, relativement modérée, atteignant 35 % des demandes enregistrées.*

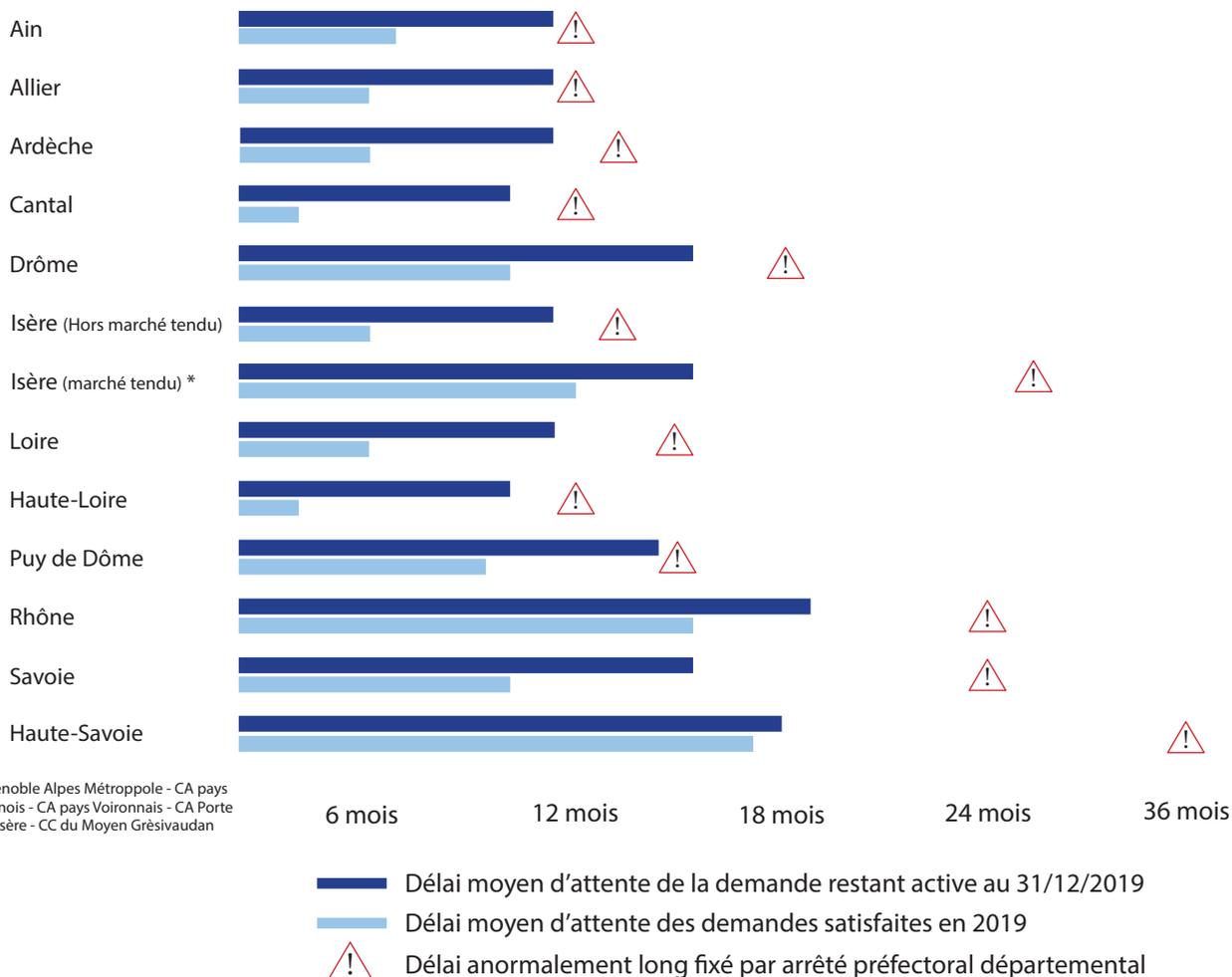
La saisie en ligne de la demande continue sa progression, relativement modérée, atteignant 35 % des demandes enregistrée.

Les départements auvergnats connaissent déjà un recours massif à la saisie en ligne. C'est dans les départements rhonalpains que la progression de la demande sur le portail internet est la plus importante, avec des évolutions 2018-2019 de la part de la saisie en ligne variant de +2 à +6 points ( 5 points dans l'Isère et l'Ain, 6 points dans le Rhône).

## Délais d'attente et d'attribution

Ce graphique différencie deux secteurs pour l'Isère car deux délais anormalement longs ont été fixés par arrêté préfectoral :

- 25 mois pour les secteurs dits en zone de marché tendu : Grenoble Alpes Métropole, les communautés d'agglomération du Pays Viennois, du Pays Voironnais, de la Porte de l'Isère ainsi que la communauté de communes du Moyen Grésivaudan
- 13 mois pour le reste du département.



**L'ancienneté moyenne de la demande active** fin 2019 est de 22 mois au niveau national. Ce chiffre est fortement lié à la situation francilienne où l'ancienneté moyenne de la demande est de 33 mois. Toutes les autres régions connaissent un délai inférieur à la moyenne nationale avec des délais qui s'échelonnent entre 9 mois et 19 mois en grande majorité.

**L'ancienneté moyenne de la demande satisfaite** en 2019 est de 14 mois au niveau national. Comme pour le niveau national, l'ancienneté moyenne de la demande active est supérieure dans tous les départements à celle des demandes satisfaites, ce que l'on peut expliquer par le fait que les demandes satisfaites correspondent pour beaucoup à des situations prioritaires au regard des critères d'attribution.

L'ancienneté moyenne de la demande active est dans l'ensemble des départements en dessous du délai fixé comme anormalement long par arrêté préfectoral. Dans l'Ain, l'Allier et le Puy de Dôme, le délai moyen d'attente des demandes en cours est très proche du délai anormalement long.

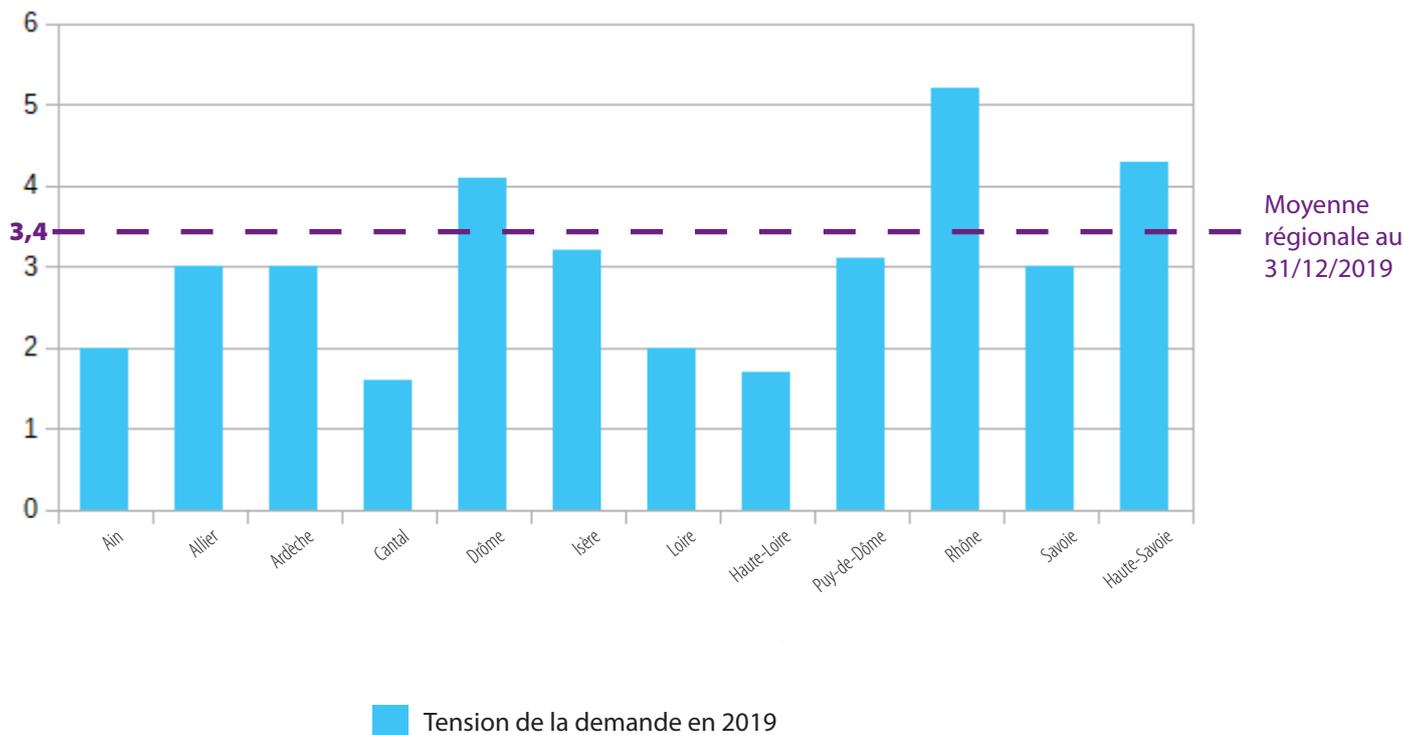
C'est en Haute-Savoie que le délai anormalement long est le plus élevé, fixé par le préfet à 36 mois. Les quatre départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ont le délai anormalement long le plus court, fixé à 12 mois. Le Rhône et la Savoie ont un délai anormalement long supérieur de 24 mois.

## Tension de la demande

$$\text{Tension de la demande 2019} = \frac{\text{demande active hors mutation* au 31/12/2019}}{\text{attributions de l'année 2019 hors mutation*}}$$

(Hors mutation = demande active déduction faites des attributions au sein du parc HLM)

Indicateur de tension de la demande hors mutation au sein du parc HLM



Conséquence d'une hausse de la demande active et d'une baisse des attributions, la tension de la demande est en nette hausse en moyenne régionale, passant de 2,9 en 2018 à 3,4 en 2019, une valeur qui reste inférieure à la moyenne nationale établie à 4,2 (tirée vers le haut par la très forte tension en Ile-de-France).

La tension de la demande, en hausse dans la majorité des départements par rapport à 2018, reste très variable d'un département à l'autre : de 1,6 pour le Cantal à 5,2 pour le Rhône.

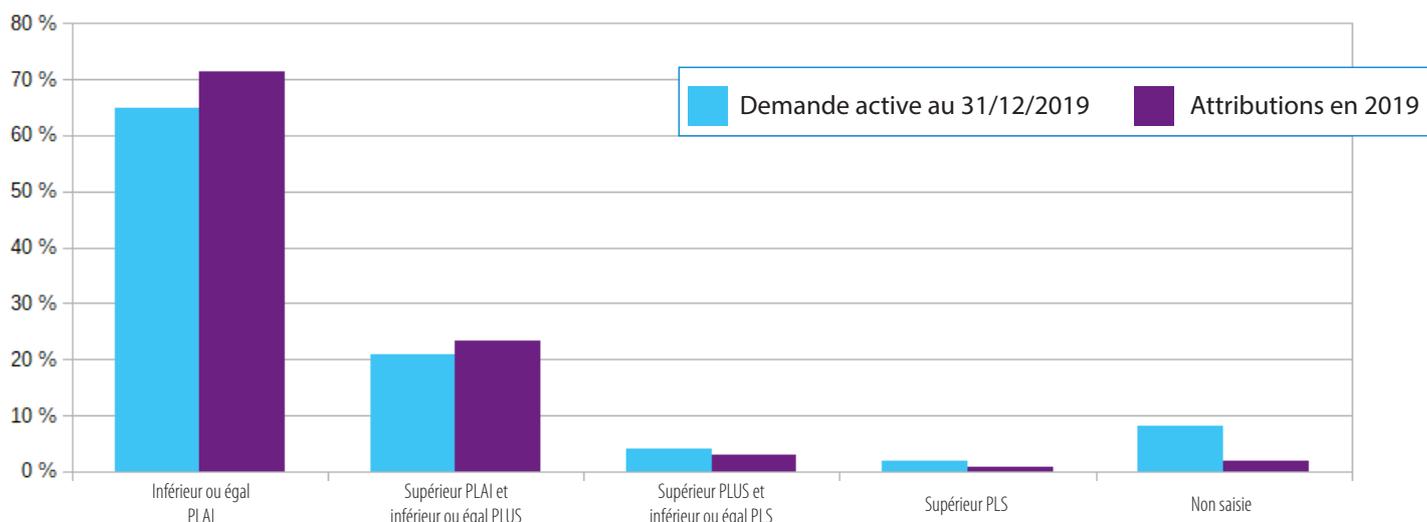
Le Rhône, la Haute-Savoie et la Drôme sont les trois départements à avoir une tension supérieure à la moyenne régionale.

La tension particulièrement forte du Rhône (5,2) a encore augmenté par rapport à 2018 (4,7) en raison de la combinaison d'une hausse de la demande et d'une baisse importante des attributions.

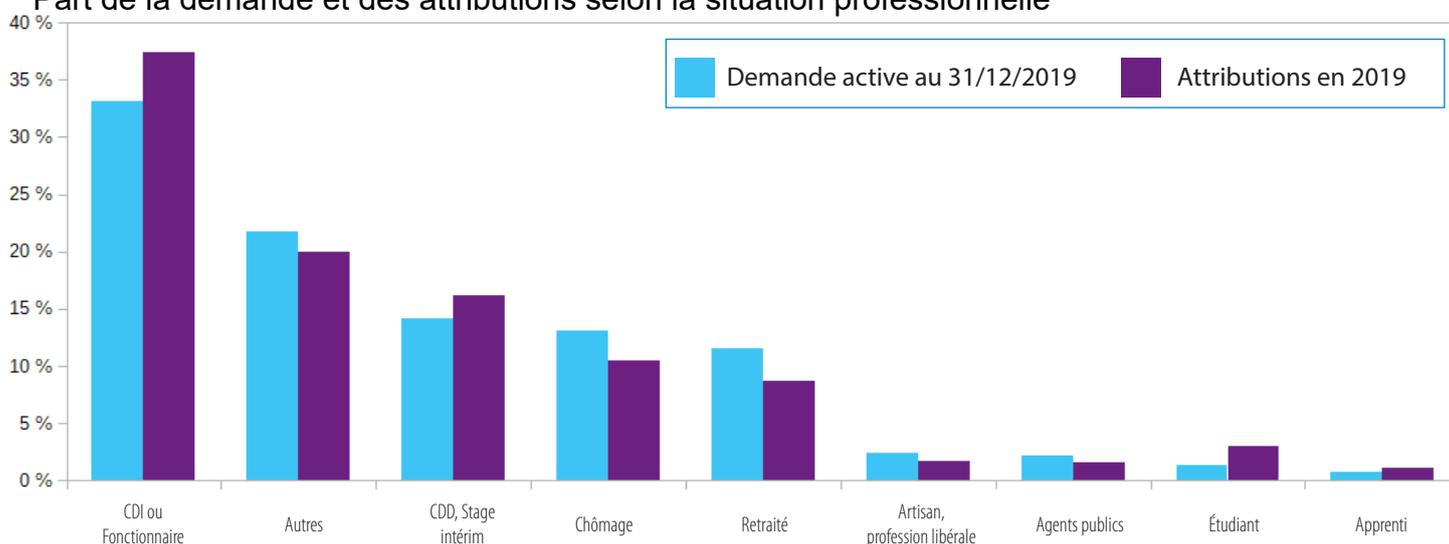
La Haute-Savoie, territoire à la démographie particulièrement dynamique et au marché immobilier cher, connaît toujours une tension particulièrement élevée à 4,3, mais en légère diminution grâce à une augmentation des attributions supérieure à celle des demandes pour la deuxième année consécutive mais en légère diminution par rapport à 2018.

## Profil des demandeurs et attributaires

Part de la demande et des attributions selon les plafonds de ressources d'éligibilité au logement social



Part de la demande et des attributions selon la situation professionnelle



Les ménages sous le plafond d'accès aux PLAI, logements très sociaux (cf. glossaire), sont majoritaires, représentant les deux tiers des demandeurs et près des trois quarts des attributions. Comme en 2018, les ménages aux plus faibles ressources sont donc surreprésentés dans les ménages ayant obtenu un logement.

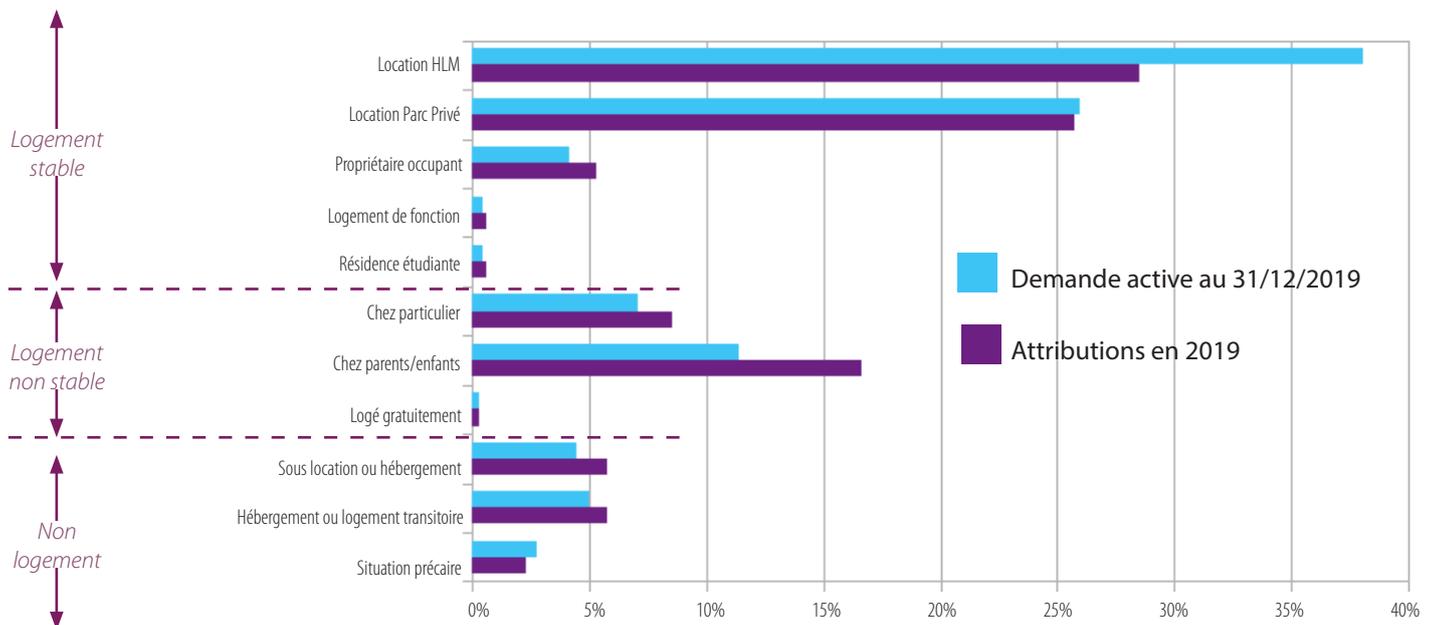
Les ménages ayant des revenus compris entre les plafonds PLUS et PLS (cf. glossaire) représentent 4 % des demandeurs et 3 % des attributaires.

A noter qu'une part non négligeable des demandeurs, plus de 8 %, n'ont pas saisi leur niveau de ressources.

Les demandeurs ayant un emploi stable, CDI ou fonctionnaire, représentent 33% de la demande active et 37% des attributions. Comme en 2018, ils sont surreprésentés dans les attributions, mais cependant avec une légère baisse. Les CDD, stagiaires et intérimaires sont également surreprésentés dans les attributions, avec 14% des demandeurs et 16% des attributions. Par contre, les chômeurs et les retraités sont sous-représentés.

On notera la forte proportion de la catégorie « Autres situations », qui représente plus de 20 % des demandes et 20 % des attributions, comme en 2018. Cette information n'étant pas bloquante, beaucoup de demandeurs lors la création de leur dossier ne remplissent pas cette partie.

## Demande selon la situation résidentielle des demandeurs



La part des demandeurs déjà logés de façon stable est majoritaire dans la demande active (69%) comme dans les demandes satisfaites (61%).

La part des demandeurs en situation de logement non stable est de 19 % dans la demande active et de 25% des attributions (en baisse par rapport à 2018), illustrant le fait que les attributions se font proportionnellement plus souvent pour des ménages en difficulté de logement.

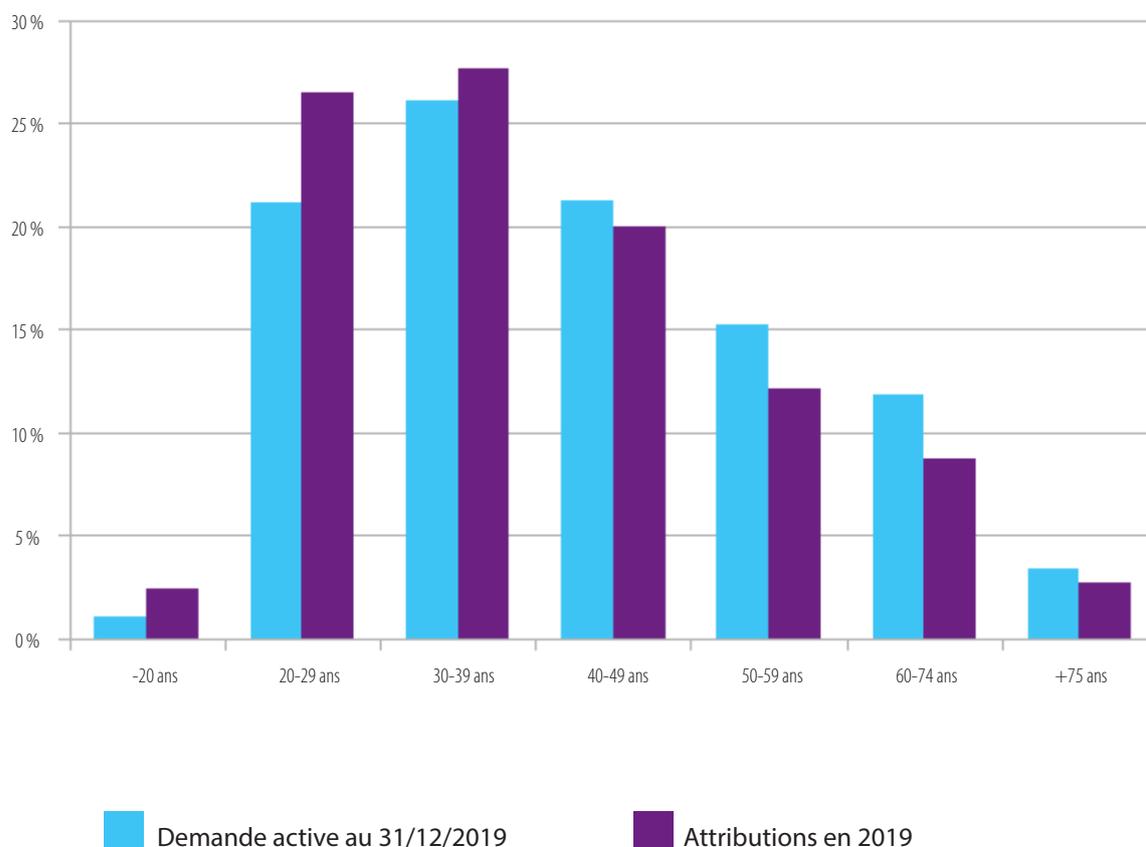
Sont considérés comme en situation de non-logement les ménages en situation précaire, en hébergement ou logement de transition, en sous-location ou en hébergement temporaire. Ils représentent 12,4 % de la demande et 14 % des attributions. Cela montre une baisse pour la demande active (15 % en 2018) et une petite augmentation dans les attributions (13 % en 2018).

Les demandeurs et les attributaires en situations les plus précaires, public cible du plan logement d'abord, sont légèrement sous-représentés dans les attributions proportionnellement aux demandes (respectivement 2,5 % contre 3 %). Les attributions pour le public précaire subit une légère hausse entre 2019 (2,5% ) et 2018 (2%). Nous observons aussi un fort recul de la demande du public précaire dans la demande active, en 2018 ils étaient 5 % en 2019, ils sont 3 %.

### Pour comprendre

- Le **logement stable** regroupe le logement en HLM, le logement de fonction, le logement en parc privé, le propriétaire occupant, la résidence étudiante.
- Le **logement non stable** comprend le logement chez un particulier, un parent, ou le logement gratuit
- La **situation de non logement** regroupe les situations précaires, l'hébergement ou le logement de transition, la sous-location ou l'hébergement temporaire
- La notion de **situation précaire** est définie par la CHAL (cf. glossaire p.18) et regroupe camping, caravaning, hôtel, logé en habitat mobile, sans abri, squat.
- La notion de « **hébergement ou en logement de transition** » est définie par la CHAL et regroupe Centre enfance famille, RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale), résidence sociale, foyer, structure d'hébergement

## La demande selon l'âge des demandeurs

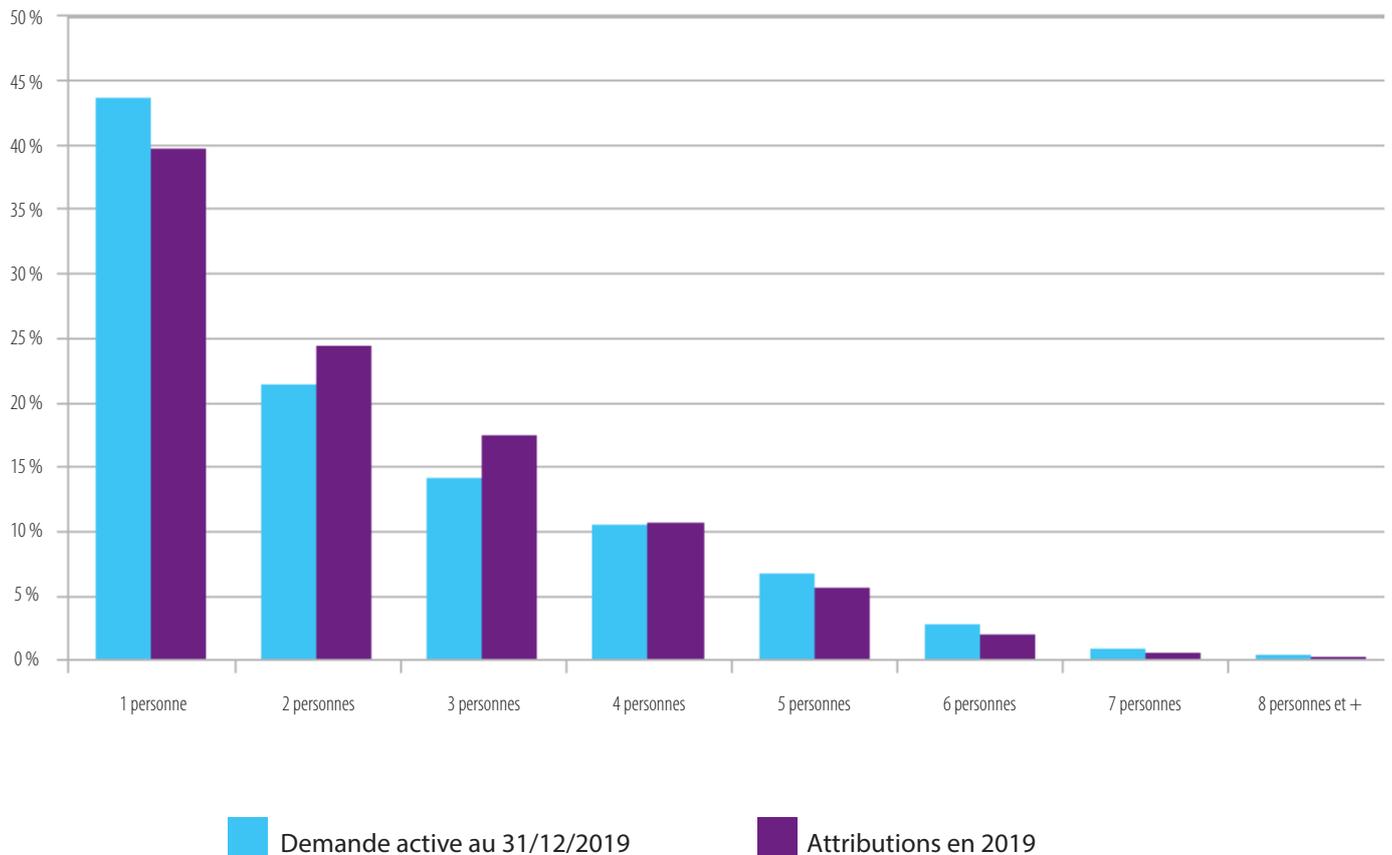


Les attributions de logements réalisées en 2019 ont principalement bénéficié aux classes d'âge les plus jeunes : 56 % d'entre elles concernent des demandeurs de moins de 40 ans. Ces derniers sont davantage représentés dans les attributions que dans la demande active (48%). Nous observons tout de même une baisse pour les attributions qui passent de 58% en 2018 à 56%.

Ils sont aussi un peu moins nombreux dans la demande active en passant de 49% à 48%.

Les différentes classes d'âge supérieures à 40 ans, comme en 2018, sont moins représentées dans les attributions que dans la demande active, notamment pour les 50-59 ans (15 % des demandes et 12 % des attributions, comme en 2018) et les 60-74 ans (12 % pour les demandes et 9% pour les attributions).

## La demande selon la taille des ménages

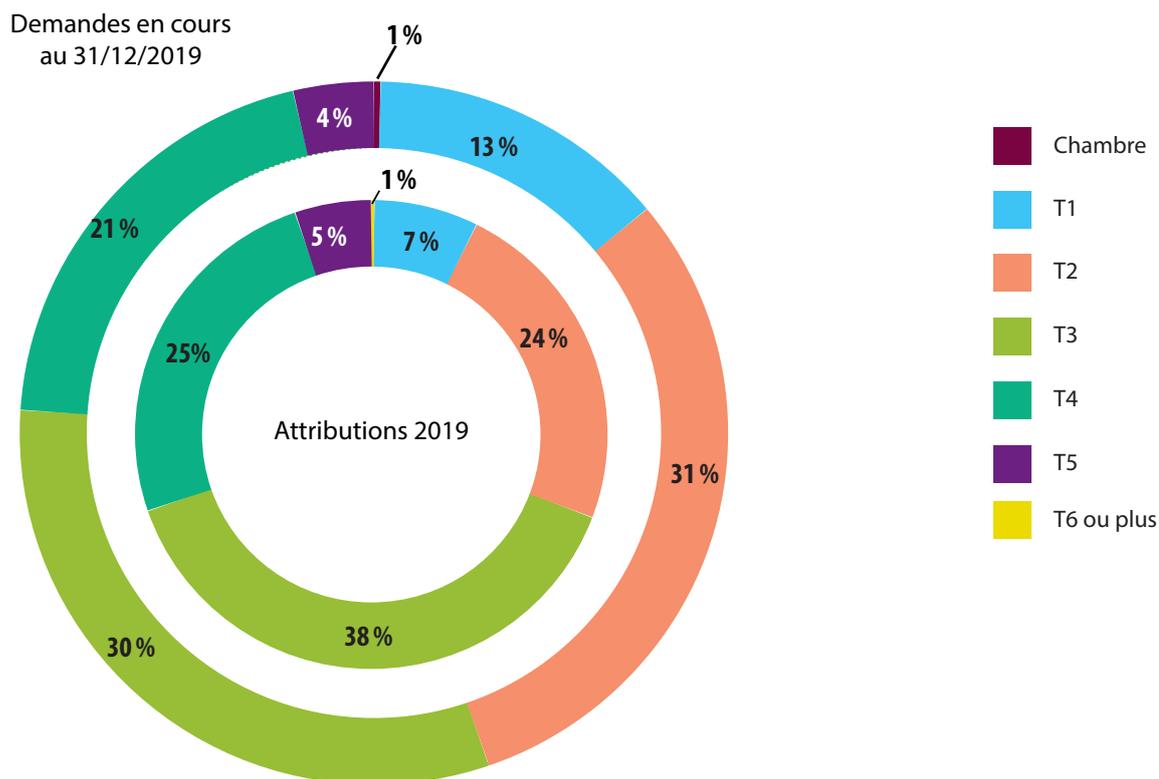


Les personnes isolées sont les plus nombreuses, que ce soit dans la demande active à fin 2019 (44 %) ou dans les attributions (40 %). Elles sont cependant moins bien représentées dans les attributions que dans la demande en cours. 11 % d'entre elles ont enregistré leur demande en 2016 ou avant.

Les ménages de 2 ou 3 personnes sont surreprésentés dans les attributions par rapport à leur poids dans les demandeurs. Pour autant, 11 % des ménages de 2 personnes et 32 % des ménages de 3 personnes ont déposé leur demande en 2016 ou avant. L'attente est donc plus importante pour les ménages de 3 personnes.

Les grands ménages de plus de 5 personnes représentent 11 % des demandeurs mais seulement 8 % des attributaires. Ils sont proportionnellement plus souvent en attente de longue durée (si l'on excepte les ménages de 3 personnes) : 19 % des 14 749 demandes de ménages de plus de 5 personnes ont été créées en 2016 ou avant. Ce taux est de 20 % pour les ménages de 6 personnes et de 19 % pour ceux de 7 personnes et +, pour respectivement 1 232 et 536 demandeurs.

## Zoom sur la typologie des logements



Lors de l'enregistrement de sa demande, il est possible de demander plusieurs typologies de logements (un T2 ou T3 par exemple). Pour l'exploitation de ces données, c'est la plus petite typologie demandée qui a été prise en compte.

A fin 2019, la demande en logement social se porte en majorité sur les T2 (31 %) et les T3 (30 %) puis sur les T4 (21 %).

La distribution des attributions montre une réponse satisfaisante à la demande pour les T3 et T4 qui sont en proportion plus représentés dans les attributions que dans les demandes.

En revanche, il semble plus difficile de répondre à la demande pour les petits logements, T1 et T2, qui sont sous-représentés dans les attributions : 31 % des attributions pour 45 % des demandes actives. Le parc de logements de petite taille reste ainsi insuffisant pour répondre au besoin exprimé par les demandeurs.

Ce type de logement bénéficie pourtant de taux de rotation plus élevés : 16 % pour les T1 et 11 % pour les T2, alors que la moyenne est de 10 %. Pour les autres typologies de logement, le taux de rotation varie entre 8 % et 10 %.

### Pour comprendre

- Le taux de rotation correspond au nombre de logements libérés au cours de l'année / nombre de logements du parc total. Il témoigne de l'activité du marché du logement. Un faible taux témoigne d'une forte tension du marché et à l'inverse un fort taux traduit un marché détendu (avec un choix plus large de parcours résidentiel et une vacance souvent élevée).

## LE PILOTAGE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION

Les lois ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), Égalité et citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017) et ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018) ont posé le cadre d'une politique d'attributions territorialisée, visant à la mise en œuvre des principes de mixité sociale et l'accès au logement des ménages les plus défavorisés.

À ce titre, les EPCI tenus de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville sont tenus :

- de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- celle-ci doit adopter un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux qu'elle aura définies ;
- ces orientations doivent être déclinées opérationnellement dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- d'adopter un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD).

Sur le territoire de ces mêmes EPCI s'appliquent des obligations en matière d'attributions :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. On parle du premier quartile des demandeurs de logement social ;
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont consacrées à des demandeurs autres que ceux mentionnés précédemment.

## Bilan à fin 2019 de la mise en place des instances et documents de planification œuvrant pour la mixité sociale et le droit au logement

### ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

La conférence intercommunale du logement (CIL) a été créée dans 40 EPCI.

Elle s'est réunie au moins une fois dans 39 EPCI de la région. Néanmoins, 12 EPCI (dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Savoie) n'ont pas entamé de démarches pour créer leur CIL. Le document cadre fixant les orientations a été adopté dans 29 EPCI (12 de plus qu'à fin 2018) et 19 conventions intercommunales d'attributions ont été validées (contre 4 en fin d'année 2018).

### GESTION DE LA DEMANDE ET INFORMATION DU DEMANDEUR

La démarche d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) a été engagée dans 46 EPCI. Le plan a été définitivement adopté dans 22 d'entre eux. Deux EPCI de l'Ain, trois EPCI de l'Ardèche et un EPCI de la Haute-Savoie n'ont pas pris de délibération pour engager les travaux d'élaboration d'un PPGD.

**ENQUÊTE AUPRÈS DES EPCI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME**

A l'initiative de la DREAL et dans le cadre de la préparation des ateliers thématiques du CRHH, une enquête qualitative a été conduite par le réseau des 4 agences d'urbanisme de la région (AURG, UrbanLyon, Agence d'urbanisme et de Développement Clermont-Métropole, epures) auprès des EPCI soumis à la réforme pour mesurer la dynamique enclenchée dans les territoires et envisager les évolutions éventuelles à donner à l'animation régionale sur ce sujet. Près de 70 % des EPCI concernés y ont répondu.

Plusieurs points positifs ont été soulignés par les EPCI comme la mise en place de nouveaux partenariats et des échanges constructifs entre les acteurs, la mise en œuvre d'une plus grande transparence de l'action de chacun, l'appropriation d'un sujet complexe par les décideurs locaux et la légitimation des EPCI dans les politiques d'attribution des logements.

Toutefois, la complexité de la réforme, sa dimension trop administrative, le manque d'outils et de données, le manque de marge de manœuvre à la prise de décision locale ou encore les réticences au changement des pratiques ont été perçues comme des freins à la mise en œuvre de la réforme.

S'il semble encore un peu tôt pour mesurer les effets de la réforme sur les politiques des attributions localement, les EPCI constatent néanmoins des conséquences positives des démarches enclenchées dans l'élaboration des politiques locales de l'habitat.

Ces résultats incitent à la poursuite des réflexions dans chacun des territoires, en particulier dans le cadre des conférences intercommunales du logement qui peuvent désormais s'appuyer sur davantage de données statistiques avec l'ouverture début 2020 du portail cartographique de l'occupation sociale du parc de logements sociaux.

**Bilan des attributions à fin 2019 au regard des objectifs de mixité sociale**

Au titre des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le taux de 25 % était respecté (voire dépassé) dans seulement 5 des 52 EPCI concernés et la moyenne régionale s'établit à 17,2 %.

département	EPCI	%
Cantal	CA du Bassin d'Aurillac	39,9 %
Ardèche	CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien	36,8 %
Ardèche	CA Privas Centre Ardèche	28,6 %
Ardèche	CC Ardèche Rhône Coiron	26,5 %
Isère	CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	25,0 %

Seuls deux EPCI de la région présentaient un taux d'attribution hors QPV inférieur à 10 %. Un quart des EPCI de la région présentent un taux inférieur à 15 %. Un cinquième des EPCI atteint un taux supérieur à 20 %.

Au titre des attributions en quartiers prioritaires de la politique de la ville, seuls 2 EPCI des 52 concernés ne respectaient pas le taux de 50 %. Sur ces 2 EPCI, un présentait un taux de 46 % et l'autre de 42 %.

## EN RÉSUMÉ...

- une demande de logement social en augmentation, avec un ralentissement en comparaison à 2018,
- un volume de demandes non satisfaites chaque année plus important ;
- un fléchissement des attributions, en baisse de 3,5% ;
- une tension de la demande qui augmente ;
- une région aux territoires contrastés ;
- une politique d'attribution qui essaie de répondre à l'objectif de logement de personnes aux revenus modestes ;
- mais des situations extrêmes qui peinent à trouver des réponses de logement ;
- un besoin en petits logements qui s'illustre par une proportion des T1 et T2 plus importante dans la demande active que dans les attributions et par la part des personnes isolées et des ménages avec peu de personnes à charge dans la demande restant active à fin 2019 (65 %) ;
- une nécessaire prise en compte de la demande des plus de 50 ans, les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété étant plus difficiles.

## GLOSSAIRE

**CHAL** : Commission Hébergement et Accès au Logement. Il s'agit d'une commission du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

**PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)** : prêt accordé aux organismes lors de la construction de l'immeuble. Les logements correspondant à cette catégorie sont destinés aux personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les plafonds de ressources et de loyers sont minorés par rapport au logement social « classique » PLUS.

**PLUS (prêt locatif à usage social)** : c'est le type de financement du logement social le plus courant.

**PLS (prêt locatif social)** : prêt qui finance des logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

**SNE** : système national d'enregistrement (de la demande de logement social). Il permet l'enregistrement, puis le suivi et la gestion de la demande en logement social. Lors de sa demande (en ligne ou à un guichet enregistreur), le demandeur remplit un formulaire spécifique

Lien internet pour enregistrer une demande en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

**SPTA** : système particulier de traitement automatisé (de la demande de logement social). Autorisé par l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, il remplace, sur certains territoires, le SNE. Il doit lui être interfacé.

## SOURCES

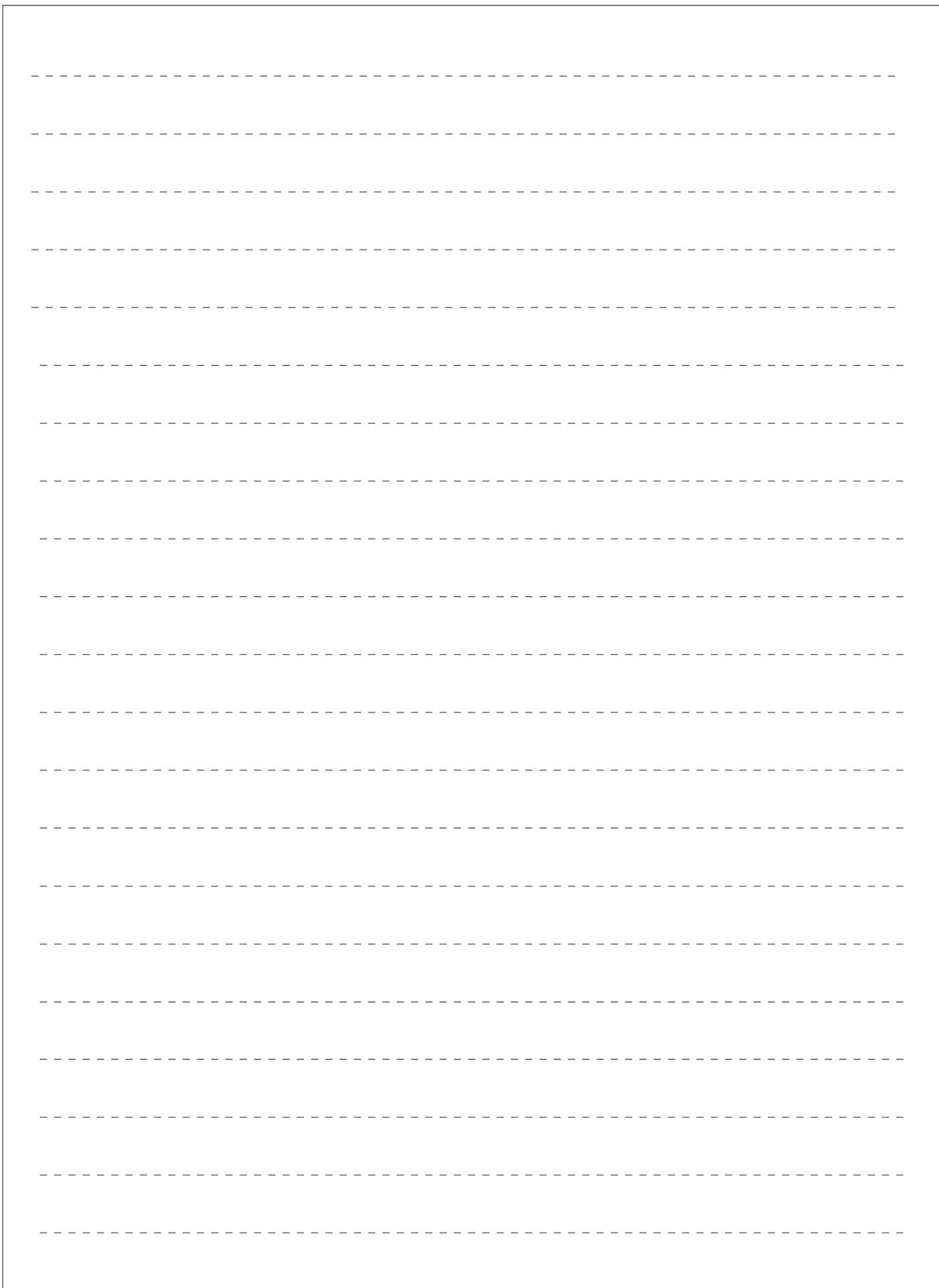
- Données provenant de l'Infocentre SNE arrêtées au 03/04/2020.
- Données du RPLS 2019 (parc de logement social et taux de rotation) et de IGN Protocole
- Insee recensement résidences principales : RP 2016

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Jean-Philippe DENEUVY

Conception, réalisation : Service Habitat Construction Ville Durable (V. Galliou)

Conception graphique : Mission Communication (S. Lémonon)



**DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Siège - site de Lyon  
5 place Jules Ferry  
69006 Lyon

Siège - site de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
69300 Clermont-Ferrand

Tél : 04 26 28 60 00

Tél : 04 26 28 60 00